



Temps de travail et annualisation

Par **nesta**, le **24/10/2008** à **10:50**

bonjour,

je suis employé dans 1gymnase municipal et suis annualisé (1607 heures par an ?); lorsque je suis malade, est ce que mes heures de maladie sont levée de mon quota annuel? Si manque 1semaine de 35 heures je dois a mon employeur 1607h kan meme ou 1607h - 35h soit 1572h ???

De plus étant donné l'occupation du gymnase, mon chef de service n'accorde quasiment pas de jours de congé en dehors des vacances d'été , je ne peu donc pas fractionner mes 5 semaines de congés et perds donc mes 2 jours de "bonification" puis je réclamer ces 2 jours? Lorsqu'il me manque des heures après la saisons sportive , comment mon employeurs peut-il me les réclamer? Sont elles dues la saison d'après ?